



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2008-24

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-25

ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

DELIBERATION N° 2008-26

DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

DELIBERATION N° 2008-27

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

DELIBERATION N° 2008-28

APPROBATION DE L'ADDITIF

DELIBERATION N° 2008-29

AJUSTEMENTS DU 9EME PROGRAMME

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-24

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2008, après prise en compte des modifications demandées.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

PROCES-VERBAL

Le jeudi 16 octobre 2008 à 10 h, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière à l'espace Tête d'Or de Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (113/165), le Comité de Bassin peut délibérer.

M. DANTIN souhaite la bienvenue aux participants. Il salue la présence d'une délégation albanaise en visite pour étudier le système français de gestion de l'eau par bassins. Après une série de réunions au ministère, les membres de cette délégation souhaitent échanger avec les acteurs du bassin Rhône-Méditerranée. En effet, le système de gestion de l'eau albanais s'articule autour d'un découpage par bassins, sous la présidence du préfet.

Les premiers articles de la loi Grenelle 1 viennent d'être examinés par l'Assemblée et plus de 1 000 amendements ont été déposés. L'objectif de deux tiers des masses d'eau en bon état a fait l'objet d'un unique amendement, qui a été rejeté : son adoption par l'Assemblée est donc bien engagée. Par ailleurs, le projet de loi Grenelle 2 vient d'être transmis au Conseil d'Etat dans une version non officielle et son élaboration fait encore l'objet de nombreuses discussions. Enfin, le projet de loi de finances pour 2009 prévoit une nouvelle taxe sur les produits phytosanitaires : ce dispositif suscite actuellement des débats chez les parlementaires. Tous ces projets de loi déboucheront sur des dispositions, dont les détails restent inconnus à ce stade, mais qui ne manqueront pas d'ouvrir de nouvelles perspectives ou d'influer sur le fonctionnement du Comité de Bassin et de l'Agence de l'eau. Chaque membre du Comité est appelé, avec les moyens qui lui sont propres, à participer aux débats qui entourent l'élaboration de ces dispositions et ce, dans l'esprit d'un développement durable.

Lors de cette première séance de travail plénière du Comité de Bassin nouvellement composé, la première partie sera consacrée au fonctionnement de l'institution et la deuxième s'orientera davantage sur ses missions. Depuis la séance d'installation du Comité de Bassin, le bureau s'est réuni afin de préparer les éléments qui seront examinés lors de la présente réunion. Pour sa part, le Comité d'agrément a examiné des dossiers de SAGE et de contrats de milieu. Depuis la mise en place de la nouvelle procédure en 2004, pas moins de

114 dossiers ont été soumis à l'avis du Comité d'agrément, ce qui s'avère particulièrement encourageant dans la perspective de mise en œuvre du nouveau SDAGE.

M. de GUILLEBON transmet les excuses du Préfet coordonnateur de bassin, qui n'a pu être présent lors de cette séance.

La plupart des thèmes inscrits à l'ordre du jour sont en lien direct avec les travaux de l'Assemblée nationale sur le Grenelle de l'environnement. Dans son discours devant les députés, le ministre d'Etat a souligné que le Grenelle était le fruit de la volonté affirmée du Président de la République et de la conviction qu'après avoir vécu plus de 150 ans dans l'illusion de la profusion des ressources naturelles, le temps était venu d'entrer dans un monde nouveau. Cette prise de conscience doit déboucher sur un modèle de gestion des ressources rares et sur la recherche de nouvelles formes d'abondance.

Le chapitre 2 du projet de loi vise à retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et à assurer son renouvellement dans le milieu, tout en restant abordable pour le citoyen. L'article 25 du projet de loi porte sur la réduction des substances dangereuses prioritaires ; l'article 26 souligne la nécessité de reconstituer la continuité écologique des milieux et encourage la création des EPTB ; l'article 27 traite de la surveillance des milieux et de l'infrastructure environnementale. Par ailleurs, plusieurs articles établissent l'objectif du bon état ou du bon potentiel sans recourir à un report de délai au-delà de 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau.

Le SDAGE en cours d'élaboration devra intégrer cet objectif et les interventions de l'Agence sont déjà orientées en ce sens. Ainsi, d'ici fin 2011, la mise en conformité des stations d'épuration par rapport à la directive ERU devra être achevée. Par ailleurs, les prélèvements de ressource en eau devront être adaptés dans le respect de l'écologie des écosystèmes et des priorités définies par le SDAGE. Il conviendra également de protéger les captages menacés par les pollutions diffuses et d'interdire l'utilisation des phosphates dans les produits lessiviers.

M. de GUILLEBON remercie au nom du Préfet les membres du Comité de Bassin de leur engagement dans l'élaboration d'une politique de l'eau cohérente et dynamique, placée sous le signe de l'intérêt général et du développement durable.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2008

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2008 est adopté.

La délibération n° 2008-9 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2008 - est adoptée à l'unanimité.

II - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DU COMITE DE BASSIN

M. PIALAT commente l'organigramme des instances des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, projeté à l'écran.

Les décisions des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse sont préparées par le bureau. La fonction du groupe de travail socio-économie est de conseiller le Bureau du Comité

de bassin. Conformément à la LEMA, une Commission relative au milieu naturel aquatique sera créée ; cette instance sera directement rattachée au Comité de Bassin. Il a été décidé de mettre la Commission communication du Conseil d'Administration en sommeil, sachant que la Commission de consultation du public assure actuellement l'essentiel de la communication de l'Agence. Il revient au Comité d'agrément d'examiner les dossiers de SAGE et de contrat de rivière. Les neuf commissions territoriales de bassin sont chargées de transmettre au Comité de Bassin les résultats de la consultation des commissions géographiques.

La LEMA impose désormais que le Comité de Bassin émette un avis conforme sur le programme. De ce fait, les liens entre la Commission du programme et le bureau du Comité de Bassin devront être resserrés.

La Commission des aides, composée de membres du Conseil d'Administration, décide de l'attribution des aides dans le cadre du programme. Enfin, le groupe technique pollution industrielle regroupe à la fois des membres du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration.

M. BONNETAIN souligne l'efficacité de la présentation, qui offre une vision claire de l'ensemble particulièrement complexe des instances et des outils de l'Agence. Cette entrée en matière est d'autant plus appréciable que l'élaboration d'une politique de l'eau cohérente, sur le long terme, nécessitera les efforts conjoints des services de l'Etat, des usagers et des élus. M. BONNETAIN constate avec satisfaction que la séance réunit un grand nombre de participants, ce qui témoigne du vif intérêt suscité par le renouvellement du Comité de Bassin. Par ailleurs, il souligne l'importance des sujets traités par les groupes de travail thématiques et territoriaux.

1/ LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

M. PIALAT indique que le rôle de cette instance est d'analyser les résultats de la consultation du public et des institutions afin qu'ils soient intégrés au projet de SDAGE. A l'issue de la procédure de consultation, il conviendra de redéfinir le rôle de cette commission.

La délibération proposée au Comité de Bassin prévoit la désignation de 9 représentants des collectivités territoriales, 9 représentants des usagers, 5 représentants de l'Etat.

M. DANTIN invite chacun des 3 collègues à présenter la liste de ses candidats à la Commission consultative du public.

S'agissant du collège des collectivités territoriales, M. BONNETAIN précise qu'il a été convenu de présenter la candidature de tous les membres sortants aux différentes commissions. Pour les collectivités territoriales, les candidats sont les suivants : MM. BERTRAND, BERGER, CHILINI, PANNEKOUCKE, CORDIER, FESTA, PARTAGE, MARIOT et BONNETAIN, .

M. FLUCHERE énonce la liste des candidats au titre du collège des usagers : MM. CABBILLARD, DESTAINVILLE, PONCIN, LASSUS, BRUN, BASTUCK, PLANTEY, DAUMAS et DENOSJEAN.

M. de GUILLEBON énonce la liste des candidats au titre des représentants de l'Etat : le directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires sanitaires et sociale de Rhône-Alpes, le directeur de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes et le directeur régional de l'équipement de Rhône-Alpes.

M. DANTIN met aux voix ces propositions.

La délibération n° 2008-10 - COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC - est adoptée à l'unanimité.

2/ LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

M. PIALAT précise que le rôle des commissions territoriales du bassin demeure encore relativement imprécis. Ces instances sont chargées d'identifier les priorités du territoire, de faire remonter des informations du terrain et de veiller à leur prise en compte par le Comité de Bassin.

Les membres du Comité de Bassin sont invités à présenter leurs candidatures aux différentes commissions et peuvent participer à plusieurs d'entre elles. Le président et les vice-présidents de chaque commission territoriale de bassin sont désignés par le Comité de Bassin.

Contrairement à ce qui avait été envisagé dans le cadre de la LEMA, la possibilité de préinstruire les aides et les contrats n'est pas prévue pour l'instant. Il revient à la commission territoriale de bassin de préparer les réunions de la commission géographique. La synthèse des éléments examinés par cette dernière sera transmise par la commission territoriale de bassin au Comité de Bassin.

Ainsi, il est demandé au Comité de Bassin de se prononcer sur le maintien des 9 territoires actuels et de désigner les présidents et vice-présidents des commissions territoriales.

M. DANTIN rappelle que le périmètre de chacune des commissions géographiques a été revu en 2004-2005. Par conséquent, le bureau du Comité de Bassin propose de reconduire ces commissions selon le découpage territorial actuel. Bien que la loi limite désormais la participation aux commissions territoriales de bassin aux seuls membres du Comité de Bassin, le bureau a jugé pertinent d'ouvrir les travaux à toute personne manifestant un intérêt pour la gestion de l'eau. Ainsi, les commissions territoriales s'apparenteront à un bureau de la commission géographique : elles seront chargées de synthétiser les débats tenus en présence d'un public large.

M. APLINCOURT estime qu'en ce qui concerne les commissions territoriales du sud, il n'est pas suffisamment fait mention du Rhône. Par ailleurs, il juge souhaitable que les commissions territoriales puissent préparer les commissions géographiques.

M. DANTIN met aux voix la délibération d'instauration des commissions territoriales de bassin.

La délibération n° 2008-11 - LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

M. BONNETAIN présente ensuite la liste des candidats aux postes de présidents des commissions territoriales, au nom du collège des collectivités territoriales :

- Commission territoriale du bassin de la Saône : Joël ABBEY ;
- Commission territoriale du Rhône moyen : Paul PERRAS ;
- Commission territoriale du littoral Provence Côte d'Azur : Michel PARTAGE ;
- Commission territoriale d'Isère-Drôme : Claude BERTRAND ;
- Commission territoriale du Haut-Rhône : Pierre HERISSON ;
- Commission territoriale de la Durance : Christophe CASTANER ;
- Commission territoriale du Doubs : Gilbert BLONDEAU ;
- Commission territoriale du Côtier Ouest : Michel BROUSSE ;
- Commission territoriale du Gard : Pascal BONNETAIN.

M. FLUCHERE présente la liste des candidats aux postes de vice-présidents des commissions territoriales, au nom du collège des usagers :

- Commission territoriale du bassin de la Saône : Samuel CHANUSSOT et Yves SOULLIER ;
- Commission territoriale du Rhône moyen : Michel DROSS et Luc LEVASSEUR ;

- Commission territoriale du littoral PACA : Michel DEPRAETERE et Victor BASTUCK ;
- Commission territoriale d'Isère-Drôme : Jean-Claude DAUMAS et Bernard KURZAWA ;
- Commission territoriale du Haut-Rhône : Hugues PEYRET et Jacques PULOU ;
- Commission territoriale de la Durance : André BERNARD et Pierre APLINCOURT ;
- Commission territoriale du Doubs : François LAVRUT et Michel LASSUS ;
- Commission territoriale du Côtier Ouest : Bernard GLEIZE et Henri GRONZIO ;
- Commission territoriale d'Ardèche-Gard : David PEYREMORTE et Jean FLUCHERE.

M. DANTIN met aux voix ces propositions.

La délibération n° 2008-12 - ELECTIONS DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

3/ LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN

M. PIALAT indique que la LEMA prévoit la création d'une commission relative au milieu naturel aquatique de bassin directement rattachée au Comité de Bassin. Il en présente la composition.

M. DANTIN ouvre le débat.

M. BONNETAIN s'étonne que le président du Comité de Bassin ne soit pas membre de droit de la Commission relative au milieu naturel aquatique du bassin.

M. DANTIN répond que le président du Comité de Bassin est un membre comme un autre.

M. MELLIER explique que la délibération proposée reprend les équilibres de la composition de l'ancienne Commission relative au milieu naturel aquatique du bassin. La précédente Commission n'incluait pas le président du Comité de Bassin en tant que membre de droit. Dans l'hypothèse où les membres du Comité de Bassin souhaiteraient modifier cette disposition, il conviendrait d'amender le règlement intérieur.

M. DANTIN signale que le vice-président, représentant du collège des usagers, propose que le vice-président et le président soient membres de droit de la Commission. Ainsi, un poste serait libéré dans chacun des deux collèges.

M. MELLIER observe que cette disposition remettrait en cause l'équilibre des différents représentants au sein de la Commission.

M. DANTIN propose d'en rester à la composition initialement proposée et met aux voix cette composition.

La délibération n° 2008-13 - COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

M. de GUILLEBON présente la liste des 10 représentants des services de l'Etat :

- les 5 directeurs régionaux de l'environnement des régions Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Languedoc-Roussillon ;
- le DRIRE Rhône Alpes ;
- le DRE Rhône-Alpes ;
- le DRASS Rhône-Alpes ;
- le DRJS Rhône-Alpes,
- le directeur général du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

M. PULOU présente la liste des 6 représentants des associations de protection de l'environnement, membres du CB : MM. LASSUS, APLINCOURT, LEROUX, SIRUGUE, POUPET et PULOU. Par ailleurs, les 4 membres complémentaires, hors CB sont : MM. CHABROL, QUESADA, GOSSELIN et GROSJEAN.

M. ROUSTAN présente la liste des 8 représentants du collège des pêcheurs, membres du CB : MM. SOULLIER, KURZAWA, BASTUCK, ROUSTAN, GRONZIO, CHAUVEY, ORTIN, et PLASSAT. Par ailleurs, les 2 membres supplémentaires, hors CB, sont : MM. ROSSI, LAGARDE.

M. FLUCHERE énonce la liste des 4 représentants des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées : MM. FRAGNOUD, DROSS, MAHIOU, COSSIAUX.

M. BONNETAIN présente la liste des 4 représentants du collège des collectivités territoriales : MM. DANTIN, SONNERAT, DURAND et BONNETAIN.

M. DANTIN indique que le bureau propose de désigner M. OBERLIN, président du Conseil scientifique, comme représentant des personnes qualifiées.

M. FRAGNOUD estime qu'en tant que vice-président du Comité de Bassin et représentant du collège des usagers, il ne souhaite pas être membre de la commission. De ce fait, il propose la candidature de Mme VIAL, au titre des représentants des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées.

M. DANTIN met aux voix ces propositions.

La délibération n° 2008-14 - DESIGNATIONS A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

4/ LE GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

M. PIALAT indique que cette instance composée de membres du comité de bassin, mais aussi de personnes extérieures, fonctionne comme un groupe de travail auprès du bureau du Comité de bassin. La présidence du groupe de travail est assurée par un membre du bureau. L'Agence propose de constituer le groupe de travail selon la composition suivante :

- 5 représentants des collectivités territoriales ;
- 5 représentants des usagers ;
- 3 représentants des services de l'Etat ;
- 3 représentants du Conseil scientifique.

M. DANTIN ouvre le débat.

M. FRAGNOUD souligne qu'en dépit de la technicité de sa thématique, le groupe de travail conserve une dimension politique avérée. A ce titre, la participation de membres du Comité de Bassin, aux côtés des techniciens, est indispensable à ce groupe de travail. En outre, la présence de représentants des collectivités territoriales est une évidence, sachant que les questions socio-économiques les concernent directement.

M. FLUCHERE souligne que le collège des usagers disposait précédemment de 6 représentants et juge par conséquent la proposition insuffisante.

M. PULOU indique qu'il était membre du groupe de travail socio-économique sortant ; il présente la candidature de M. APLINCOURT en tant que représentant des associations de protection de la nature.

M. BONNETAIN ayant 6 candidats pour les collectivités territoriales, propose de porter le nombre de représentants à 6.

M. DE GUILLEBON souhaiterait que l'Etat soit représenté par 4 membres.

M. FLUCHERE souhaite savoir si M. FRAGNOUD, en tant que vice-président du Comité de Bassin, aura la qualité de membre de droit du groupe de travail.

M. DANTIN répond que le Président et le vice-Président sont membres de droit.

M. DANTIN propose de modifier le projet de délibération selon ces remarques.

La délibération n° 2008-15 - LE GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE - est adoptée à l'unanimité.

M. BONNETAIN présente la liste des 6 représentants des collectivités territoriales : Mme VASSAL, MM. BLONDEAU, BROUSSE, FESTA, LECULIER, PARTAGE.

M. FLUCHERE énonce la liste des 7 représentants des usagers : MM. APLINCOURT, COSTE, FAUCHON, MAHIOU, PLANTEY, REYMOND et FLUCHERE.

M. de GUILLEBON présente la liste des 4 représentants des services de l'Etat : le DIREN Rhône-Alpes, le DRIRE Rhône-Alpes, le DRAF Rhône-Alpes et le commissaire à l'aménagement du massif alpin.

Le Conseil scientifique désignera ses représentants lors de sa première réunion.

M. DANTIN met aux voix ces propositions.

La délibération n° 2008-16 - ELECTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE - est adoptée à l'unanimité.

III - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. DANTIN rappelle que le Comité de Bassin a décidé, lors de la séance de juin, de reconduire l'ancien règlement intérieur dans l'attente de propositions d'adaptation qu'il avait été demandé au bureau d'élaborer.

M. PIALAT présente les principales modifications apportées au règlement intérieur.

M. DANTIN souligne que, conformément aux dispositions de la LEMA, le Comité de Bassin est désormais consulté sur le programme ou sur toute modification de ce dernier. Or le Conseil d'Administration est amené à effectuer des modifications mineures en cours de programme. Dans un souci d'efficacité, il est proposé que les modifications majeures du programme soient présentées au Comité de Bassin pour avis conforme. En revanche, il est proposé que le bureau puisse traiter les modifications mineures. Evidemment, ces dernières seront systématiquement présentées au Comité de Bassin.

M. DANTIN met la délibération aux voix.

La délibération n° 2008-17 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

IV - DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. OBERLIN indique que la liste proposée est encore susceptible d'être modifiée, en fonction de la disponibilité des scientifiques recherchés. Par conséquent, il est demandé au Comité de Bassin d'autoriser au travers de sa délibération que cette liste soit révisée dans les semaines à venir.

M. PIALAT souligne que l'objectif est de renforcer le Conseil scientifique dans les domaines de

la santé et de la socio-économie. Compte tenu de la difficulté à trouver des spécialistes en ces matières, le bureau souhaiterait se réserver la possibilité d'ajuster la liste actuelle, avant de la soumettre à une nouvelle délibération du Comité de Bassin.

M. DANTIN rappelle qu'il revient au Comité de Bassin de désigner les membres du Conseil scientifique. Lors de sa réunion de septembre, le bureau a souhaité élargir le champ de compétences du Conseil scientifique.

M. MAHIOU indique qu'effectivement, lors de la dernière réunion du bureau, il avait été envisagé d'inclure un climatologue au Conseil afin de considérer les incidences du changement climatique. Il serait souhaitable que ce climatologue dispose d'une bonne connaissance du sud du bassin, zone la plus exposée à ce phénomène.

M. OBERLIN précise qu'il est extrêmement difficile de trouver un climatologue disponible dans la conjoncture actuelle.

M. DANTIN propose de laisser un troisième siège vacant dans la perspective du recrutement d'un climatologue.

M. DANTIN met la délibération aux voix.

La délibération n° 2008-18 - DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.

V - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2009-2012

M. GUERBER présente le dossier et indique qu'il est demandé au Comité de Bassin de se prononcer sur les taux de redevances qui entreront en application en 2009 et seront facturés en 2010. La LEMA impose en effet la publication du tableau de redevances au journal officiel avant le 31 octobre. Cette nouvelle disposition explique que l'examen des redevances intervienne plus tôt que lors des exercices précédents.

M. DANTIN ouvre le débat.

M. LASSUS estime que les redevances ne sont pas à la hauteur des enjeux fixés en matière d'atteinte du bon état à l'horizon 2015. En effet, aucune augmentation des redevances n'est prévue entre 2009 et 2012, sauf pour la modernisation des réseaux de collecte. En euro constant, les redevances enregistrent une diminution tandis que les pourcentages d'aides progressent. L'augmentation de la masse des aides est déjà une réalité, puisque le 9^{ème} programme prévoit d'actualiser les taux d'aide en fonction de l'inflation. Pour ces raisons, M. LASSUS s'abstiendra de prendre part au vote.

Enfin, M. LASSUS souhaite savoir si la rumeur selon laquelle le projet de loi de finances 2009 induirait un doublement du montant de la redevance pour réduction des pollutions diffuses est fondée.

M. PULOU observe que plusieurs des retenues énergétiques majeures de la région Rhône-Alpes ont été supprimées du programme d'intervention de l'Agence et ce, sans aucune explication. Outre le manque à gagner qui en découle, cette situation soulève la question de l'équilibre entre dissuasion ou intégration des coûts et mutualisation des effets.

M. PONTIER souligne qu'une augmentation de 13 % des redevances ne saurait être qualifiée de négligeable. Il estime que l'augmentation des taux de redevance ne suffira pas à réduire le volume des prélèvements. Enfin, il souhaite savoir si les grands syndicats d'irrigation tels que celui du Canal de Provence entreront automatiquement dans le cadre de la gestion concertée ou s'ils seront considérés comme des irrigants individuels.

M. COSTE rappelle que les usagers, qui sont les premiers contributeurs, estiment que les

débats en Conseil d'Administration ont abouti à un compromis acceptable. Lors de ces discussions, les usagers avaient souligné leur attachement à la démarche de développement durable et au principe d'iso-fiscalité. Enfin, ils avaient considéré que l'augmentation des aides ne constituait pas le seul levier d'amélioration de l'environnement.

M. GUERBER précise que le Conseil d'Administration a reporté d'un an l'éventualité d'une facturation en euro constant, afin de disposer d'un bilan précis établi sur la base d'une année de facturation réelle.

Le doublement des taux de la redevance pour pollution diffuse fait actuellement l'objet d'un débat parlementaire. A ce stade, nul ne peut prédire la teneur définitive de ce projet : il sera fait état de toute évolution devant le Comité de Bassin.

L'annexe mentionnée par M. Pulou ne concerne pas des ouvrages exclus du champ de la redevance pour stockage. Simplement, les instances de bassin sont légalement tenues de préciser la période d'étiage durant laquelle la redevance s'applique pour les ouvrages du bassin. Il a été convenu de distinguer deux régimes d'étiage d'une part entre janvier et février, d'autre part entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre. Durant ces périodes, aucun ouvrage n'est exclu du champ de la redevance.

Enfin, par exemple, la Compagnie Bas-Rhône-Languedoc n'est *a priori* ni exclue, ni bénéficiaire du dispositif d'aide à la gestion concertée. L'examen se fonde sur les prélèvements et la conformité du syndicat d'irrigation aux trois critères définis.

M. PIALAT précise que l'enveloppe budgétaire consacrée à l'agriculture reste inchangée, mais que l'Agence a souhaité renforcer l'attractivité des taux d'aide. Par ailleurs, les programmes n'intègrent jamais d'indexation sur l'inflation. Néanmoins, l'expérience montre qu'à l'occasion de la révision des programmes, les taux de redevance sont parfois réajustés.

M. DANTIN rappelle que le 9^{ème} programme sera révisé en 2009 en fonction du SDAGE.

M. PULOU ne conteste pas la spécification de la période d'étiage, mais le fait que les bassins mentionnés dans l'annexe soient exemptés de la redevance.

M. GUERBER précise que concernant 4 tronçons figurant en annexe, il a été considéré que les étiages n'étaient pas suffisamment nets.

M. MAHIU rappelle que la question a été soulevée plus d'un an auparavant. L'évolution du débit des différents cours d'eau pendant l'année a été mesurée dans le cadre d'une étude. Certains cours d'eau de montagne n'atteignent jamais des débits très élevés.

Selon M. CORDIER, compte tenu de la nature financière des éléments évoqués, le document devrait mentionner précisément le contexte réglementaire et législatif, ainsi que les marges de manœuvre dont dispose le Comité de Bassin en matière de redevances. Par conséquent, M. CORDIER s'associe aux représentants des associations de protection de l'environnement et s'abstiendra de prendre part au vote.

M. BRUN signale que les professionnels de l'agriculture comprennent mal comment un zonage a pu être établi sur le bassin de la Durance. M. BRUN ne prendra pas part au vote concernant cette redevance.

M. DANTIN rappelle que le Comité de Bassin est tenu de se prononcer sur la globalité de la délibération présentée et de motiver un éventuel avis défavorable. Il a noté que des demandes d'explications, plutôt que des contestations sérieuses, avaient été formulées au sujet des redevances. Enfin, le directeur de l'Agence a pris note de ces observations, qui alimenteront les travaux de ses services.

M. COTTET explique que les éléments présentés font partie intégrante du 9^{ème} programme, qui a été dûment voté et validé pour la période 2007-2012. Ceci explique probablement que certains membres du Comité aient jugé la présentation incomplète.

Par ailleurs, le dispositif d'aide à la gestion concertée a fait l'objet d'une concertation intense,

qui a débouché sur un compromis vertueux sur le plan de la consommation d'eau, simple à mettre en œuvre et lisible pour les redevables.

M. BONNETAIN souligne qu'il est difficile d'établir des taux de redevance à la fois équitable et applicable dans de bonnes conditions. Bien que le système puisse paraître peu lisible, la volonté du Conseil d'Administration était d'établir le zonage le moins complexe possible pour la Durance.

M. DANTIN comprend la frustration exprimée par certains membres du Comité de Bassin. Tous les cinq ans, le niveau des recettes et les règles d'intervention de l'Agence sont fixés dans le cadre du programme. Le travail de fond nécessaire au calcul des redevances et des aides s'effectue lors du montage du programme, dans le cadre d'une étroite concertation. Les membres du Comité de Bassin ne devront pas hésiter à solliciter le directeur de l'Agence et ses collaborateurs pour obtenir les éclaircissements qui leurs paraissent nécessaires.

M. DANTIN met la délibération aux voix.

La délibération n° 2008-19 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2009 A 2012 - est adoptée (10 abstentions).

VI - PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES : PREPARATION DE LA VERSION FINALISEE

M. DANTIN précise que la révision du SDAGE a été engagée en 2005 par le Comité de Bassin. Une première version a été soumise à la consultation du public en avril 2008 par le biais de plusieurs réunions d'information et de l'envoi d'un questionnaire. Dans le cadre d'une phase de consultation officielle, les collectivités territoriales et les instances consulaires vont à présent être saisies pour avis.

M. DUPONT présente le dossier.

M. DANTIN souligne l'importance de la réunion de décembre du Comité de Bassin et des réunions des commissions géographiques prévues en janvier-février. Durant cette phase de consultation, le débat portera sur l'état de la connaissance, les objectifs fixés à horizon 2015, 2021 ou 2027, ainsi que leur justification.

M. FLUCHERE note que les résultats de la campagne de consultation du public ne donnent pas matière à une analyse très pertinente. Il serait donc souhaitable de compléter cette consultation par un sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population du bassin et d'amender la délibération en ce sens.

Par ailleurs, il conviendra de veiller à ce que les charges consécutives au programme de mesures restent cohérentes par rapport au contexte socio-économique. En effet, la France s'engage actuellement dans une crise économique extrêmement sérieuse dont la durée et le degré de gravité sont encore inconnus.

M. PIALAT répond que le sondage a été effectué. Les résultats sont en cours d'analyse et seront communiqués au Comité de Bassin dès finalisation.

M. DANTIN ajoute que 27 % des personnes interrogées dans le cadre du sondage jugent les mesures prévues insuffisantes, tandis que 16 % considèrent les objectifs comme trop ambitieux.

M. BONNETAIN estime qu'il convient de prendre le temps de s'approprier pleinement le SDAGE, étant donné qu'il sera l'outil des collectivités et des usagers pour les six années à venir. En ce sens, les réunions des commissions géographiques sont cruciales, car elles permettent de recueillir l'avis des acteurs de terrain.

Par ailleurs, nul n'ignore le contexte de crise actuel et l'impératif de qualité environnementale doit être concilié avec un endettement minimum pour les collectivités.

M. DANTIN rappelle que le SDAGE est une création de la loi sur l'eau de 1992 et que si la France n'est pas réputée en matière de lobbying auprès de la Communauté européenne, la DCE de 2001 s'inspire cependant beaucoup du système français établi par la loi de 1964. Le deuxième SDAGE constitue à la fois une application de la DCE et de la LEMA de 2006 et il sera opposable à l'ensemble des acteurs. Par conséquent, le SDAGE générera non seulement des dépenses, mais également des comportements vertueux qui devraient permettre de les limiter.

M. PULOU note que la programmation pluriannuelle des investissements en cours de préparation par le ministère pourrait se révéler contraire aux objectifs de la DCE en matière d'identification des projets hydroélectriques. Il serait donc nécessaire de vérifier auprès du ministère de l'énergie la liste des ouvrages susceptibles d'être exonérés de redevance.

M. CAMBILLARD rappelle que le SDAGE est un document juridique dont l'application doit contribuer à l'atteinte du bon état : il constitue donc un moyen et non une mesure.

M. PEYREMORTE souligne que seulement 3 % des exploitants du bassin versant Rhône-Méditerranée pratiquent l'agriculture biologique : la marge de progression en la matière reste donc considérable. En outre, le bassin accuse un retard conséquent par rapport à d'autres sur le plan de la réduction des polluants d'origine agricole.

M. DANTIN met la délibération aux voix.

A l'issue du vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. FLUCHERE souhaite qu'une référence aux difficultés économiques et sociales soit intégrée à la délibération.

M. DANTIN propose d'acter cette demande au compte-rendu.

M. APLINCOURT souligne que le monde est actuellement confronté à une crise environnementale et économique que l'on ne peut plus ignorer. L'objectif est désormais d'optimiser les dépenses et non de dépenser toujours plus. En effet, il serait irresponsable de transférer les dépenses des collectivités sur les générations futures. M. APLINCOURT rappelle les propos du Ministre d'Etat en charge de l'écologie et du développement durable : la relance de l'économie doit se faire en prenant en compte les orientations du Grenelle de l'environnement, ce qui est une chance pour la France.

La délibération n° 2008-20 - PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES : PREPARATION DE LA VERSION FINALISEE - est adoptée à l'unanimité.

VII - DEMANDE DE DELIMITATION DE PERIMETRE D'INTERVENTION D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) : SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB (34) ET SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES (11)

M. de GUILLEBON précise que le Comité de Bassin est invité par le Préfet coordonnateur de bassin à se prononcer sur le périmètre d'intervention d'EPTB, ainsi que les collectivités territoriales concernées et les SAGE l'ont été.

M. FULCHIRON présente l'historique du dispositif EPTB.

1/ SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB (34)

2/ SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES (11)

M. FULCHIRON présente successivement la demande de délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières du département de l'Aude.

M. DANTIN ouvre le débat.

M. PULOU soulève deux inconvénients majeurs dans le dispositif EPTB. Premièrement, l'usage des redevances prélevées par l'EPTB pourrait se révéler discutable en l'absence de l'instance de contrôle que constitue un SAGE. Deuxièmement, la délibération concernant le bassin de l'Orb ne fait aucune mention de la représentation des usagers.

M. de GUILLEBON rappelle que les EPTB sont des structures conçues par le législateur et qu'il est donc inenvisageable de leur retirer certaines prérogatives. L'avis demandé au Comité de Bassin porte sur le périmètre géographique et non sur les missions de l'EPTB. Pour autant, la délibération pourrait rappeler la nécessité pour l'EPTB de se coordonner efficacement avec les structures locales existantes.

M. DANTIN met les deux délibérations aux voix.

La délibération n° 2008-21 - DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB : EXAMEN DE LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2008-22 - DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB : EXAMEN DE DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE - est adoptée à l'unanimité.

VIII - LA MISE EN OEUVRE DU PLAN NATIONAL ANGUILE

Mme PUTAVY indique que depuis dix ans, le stock d'anguille a fortement diminué. L'objectif du plan de gestion est de mesurer le nombre d'anguilles argentées capables de rejoindre la mer pour se reproduire. Pour le Bassin Rhône-Méditerranée, le comité de gestion des poissons migrateurs et les commissions techniques ont participé à la rédaction du plan. Le périmètre du plan de gestion s'étend à toutes les zones colonisables par les anguilles.

M. DANTIN ouvre le débat.

M. LEVASSEUR indique qu'un programme d'actions national est actuellement en cours. La CNR propose de se ranger à la préconisation de l'échelon national et de conserver le principe d'une zone prioritaire comprenant trois aménagements sur le Rhône.

M. ROUSTAN ne partage pas l'avis de M. Levasseur et considère la disparition de l'anguille comme une problématique particulièrement grave. La Fédération nationale de pêche a formulé les demandes suivantes :

- mise en place de dispositifs de montée avec l'application dans les zones prioritaires et les cours d'eau classés au titre de l'article L. 132 6 du nouveau code de

l'environnement ;

- mise en conformité de toutes les passes présentant des dysfonctionnements ;
- restauration de la continuité écologique sur les ouvrages ne présentant plus d'usage avéré ;
- obtention rapide de résultats dans le cadre du programme de recherche et de développement du groupe de travail ouvrages.

Par ailleurs, la Fédération nationale de pêche émet des réserves sur les barrages prévus dans le cadre du plan de développement, les pêcheries et la durée du plan de trois ans. Elle s'associe aux doutes du GRISAM sur l'efficacité du repeuplement et souhaite qu'il soit saisi sur la globalité du plan anguille. Bien que sa proposition d'un plan à cinq ans n'ait pas été retenue, la Fédération entend poursuivre ses efforts pour contribuer à l'amélioration de la situation.

M. PULOU rappelle que le territoire de l'anguille dépassait le bassin du Rhône : le plan, qui apparaît comme le minimum acceptable, couvre seulement 50 % de ce périmètre.

M. PLASSAT observe que les pêcheurs se voient imposer des limitations drastiques. Il serait souhaitable qu'EDF consente également des efforts.

M. MAHIOU explique que la réglementation européenne présente un caractère extrêmement contraignant, sachant qu'elle est applicable au bout d'un an. Pendant six ans, des investissements seront réalisés afin de procéder à des mesures au niveau des ouvrages.

M. de GUILLEBON considère qu'il est normal, dans certains cas, d'adapter les réglementations aux spécificités du bassin Rhône-Méditerranée.

A l'instar de MM. Pulou et Roustan, M. de GUILLEBON estime que le plan de gestion manque d'ambition. En effet, aucune obligation n'apparaît dans le projet, hormis celle de construire des ouvrages plus efficaces.

M. BONNETAIN note que la plupart des usagers sont défavorables au plan de gestion proposé. Il s'interroge sur la manière de concilier l'enjeu de biodiversité et de décloisonnement avec la nécessité d'un plan de gestion pour l'anguille.

M. DANTIN observe que le débat porte sur le nombre d'aménagements prévus sur le Rhône : trois ou huit.

M. MAHIOU propose que la zone prioritaire d'action sur le Rhône s'applique aux trois premiers ouvrages, c'est-à-dire jusqu'à la confluence avec l'Ardèche, suivant en cela les propositions des groupes de travail nationaux.

M. DANTIN met l'amendement proposé par M. Mahiou aux voix.

M. ROUSTAN fait part de son désaccord : il ne voit pas pour quelle raison l'amendement proposé par M. Mahiou serait mis aux voix de la sorte.

M. DANTIN explique que les amendements proposés par les membres du Comité de Bassin sont traditionnellement soumis à un vote.

M. DANTIN met l'amendement MAHIOU aux voix.

A l'issue du vote, l'amendement est rejeté.

M. DANTIN met la délibération aux voix.

La délibération n° 2008-23 - PLAN NATIONAL ANGUILE : VOLET LOCAL DE L'UNITE DE GESTION RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée (1 contre et 15 abstentions).

M. DANTIN remercie les participants et lève la séance à 13 heures 10.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or
 M. Michel BAYET, Conseiller Général du Vaucluse
 M. Bernard BERGER, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07)
 M. Claude BERTRAND, Conseiller Général de l'Isère
 M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura
 M. Georges BONNARD, Conseiller Général de la Loire
 M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac
 M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
 M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues
 M. Guy CASSOLY, Conseiller Général des Pyrénées Orientales
 M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83)
 M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne
 Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Conseiller Communautaire de l'Agglomération de Chambéry, Président du CISALB
 M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire
 M. Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche Comté
 M. Jean-Yves DUSSEY, Président du Conseil Général des Hautes Alpes
 M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (05)
 Mme Anne-Marie FORCINAL, Conseillère Générale du Territoire de Belfort
 M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74)
 M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes
 M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône
 M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Saint Jean De Belleville (73)
 M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var
 M. Hervé PAUL, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA)
 M. Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69)
 M. Jackie PIERRE, Sénateur – Conseiller Général des Vosges
 Mme. Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bazille (07)
 Mme Colette POPARD, Maire adjointe de Dijon, Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération de Dijon
 M. Luc PUISSAT, Maire de Miribel-Lanchâtre (38)
 M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Chevrey-Chambertin (21)
 M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04)
 M. Maurice SONNERAT, Conseiller Général de Haute-Savoie
 M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme
 M. Michel THIERS, Délégué au SMAV du Garon (69)
 M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Membre du S.I.E. d'Annonay
 Mme Martine VASSAL, Adjointe au Maire de Marseille (13)

ONT DONNE POUVOIR :

M. Xavier COSTE, Conseiller Municipal de Beaune, a donné pouvoir à M. ABBEY
 M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. DANTIN
 M. David LISNARD, Président du SICASIL, Adjoint au Maire de Cannes (06), a donné pouvoir à M. PAUL
 M. Louis POUGET, Vice Président de l'Agglomération de Montpellier, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
 M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier Sur Mer (83), a donné pouvoir à M. TORRE

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)
M. Jean-François BLANCHET, Directeur délégué à la CNARBRL
M. Gérard BRUN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
M. Jean-Marie BUSSEUIL, Membre du CESR Rhône-Alpes
M. Jean CAMBILLARD, UFC Que Choisir de Bourgogne
M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire
M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche Comté – Côte d'Or
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes
M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM
M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace
M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie
M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint GRAP'SUD UNION
M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est
M. Stéphane DUCHAMP, Directeur Société PROVERBIO (01)
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. Henri GRONZIO, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Languedoc-Roussillon
M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude
M. Jean-Luc JACQUOT, PSA Peugeot Citroën Sochaux - Directeur de l'Unité Technique des Centres de L'Est et Subdélégué Environnement
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. KURZAWA Bernard, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick LALLEMAND – Membre de l'UDAF PACA (83)
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône
M. Bernard MAHIOU, Directeur Délégué EDF
M. Freddy MOURGUES, Président de la SCA Les Vignerons de Calvisson
M. Philippe ORTIN, Président SRC Méditerranée
M. Gilles PERNEY, Président d'UFC QUE CHOISIR (90)
M. David PEYREMORTE, Président de CORA-Bio
M. Hugues PEYRET, Vice-président du Comité Régional de Canoë-kayak Rhône-Alpes
M. Bernard PICON, Directeur de Recherches au CNRS
M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains
M. Michel PONTIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc Roussillon
M. Jean-Christophe POUPET, WWF Lyon (69)
M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
M. Hervé REYMOND, vice-Président de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE – Centre Est).
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Gilles VALENTIN, UMIH - Grenoble

ONT DONNE POUVOIR :

M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA, a donné pouvoir à M. BRUN

M. André DUMAS, ST Microélectronics – Usine de Rousset (13) a donné pouvoir à M. DEPRAETERE
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence a donné pouvoir à M. BLANCHET

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes
M. Vincent AMIOT, Directeur Régional et Départemental de l'Equipeement Rhône-Alpes
M. BERNE André, Directeur Régional de l'Environnement de Franche Comté, représenté par Mme COLLIN HUET
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, DATAR, représenté par M. VEDEAU
M. Emmanuel de GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM
M. Philippe LENDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes
M. le Directeur Régional l'Environnement de Bourgogne, représenté par M. GRAVIER
M. Hervé PIATON, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes représenté par M. FRESQUET
M. Max RULLIER, Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Rhône-Alpes, représenté par M. Christian BICHAT
Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, représenté par Mme Zoé BAUCHET
M. François DEMARCQ, Directeur Général délégué du BRGM
M. Thierry DUCLAUX, Directeur Général des Voies Navigables de France, représenté par M. François WOLF
M. Paul Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Alain BUDILLON, Directeur Régional de l'Equipeement de la région PACA, a donné pouvoir à M. AMIOT
M. Marc CHALLEAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. de GUILLEBON
M. Henri POISSON, Directeur Régional des Affaires Maritimes, a donné pouvoir à M. LEDENVIC.
M. Odile ROUSSEL, Sous-directrice de l'Environnement, direction des affaires économiques et financières auprès du Ministre chargé des Affaires Etrangères, a donné pouvoir à M. LEDENVIC.
M. Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement de PACA, a donné pouvoir à M. WATINE.
M. Dominique SALOMON, Délégué Régional au tourisme de PACA, a donné pouvoir à M. AMIOT
M. Jacques SERRIS, Directeur Général Adjoint de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), a donné pouvoir à M. DEMARCQ.

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, représenté par M. de GUILLEBON
M. le Préfet de la Région Bourgogne représenté par M. GRAVIER
M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon représenté par Mme BAUCHET
M. le Préfet de la Région PACA représenté par M. de GUILLEBON

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
M. OBERLIN, Président du Conseil Scientifique

Membres de la délégation albanaise :

Mr. Ruzhdi KECI : Head of Council Of River Basin-Ishem-Erzen, and Prefect of Tirana Prefecture

Mr. Shahin BEJDAJ : Head of Council Of River Basin- Vjose, and Prefect of Fieri Prefecture

Mr. Osman DELTINA : Chief of Water Agency –Shkoder

Mr. Pashk NDOCI : Chief of Water Agency –Lezhe

Mr. Ramadan KRASNIQI : Director of Drainage Board and Irrigation , Fier

Mr. Skender HASA : Head of the Water Sector , Directorate of Nature Protection Policies

Mr. Hajri ISMAILI : Director of Project management Unit -Water Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection, Tirana

Mr. Agron AGALLIU : French Translator

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-25

ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu sa délibération n° 2008-10 du 16 octobre 2008 reconduisant les délibérations n° 2004-18 du 10 décembre 2004 et 2005-25 du 9 décembre 2005 instituant la commission consultation du public,

ARTICLE 1 :

DESIGNE comme membre de la Commission consultation du public :

- au titre du collège des collectivités territoriales :

- **Anne-Marie FORCINAL**

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-26

DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin, approuvé par délibération n° 2008-17 du 16 octobre 2008,

Vu la délibération n° 2008-18 du 16 octobre 2008,

D E C I D E

Article 1 :

Sont désignés membres du Conseil scientifique :

- | | |
|--|---|
| 1. Madame Dominique AMI | 15. Monsieur Claude DROGUE |
| 2. Monsieur Claude AMOROS | 16. Monsieur Daniel DUBAND |
| 3. Monsieur Bernard BARRAQUE | 17. Madame Aude FARINETTI |
| 4. Monsieur Bernard BLAVOUX | 18. Monsieur Patrice GARIN |
| 5. Madame Carole BARTHELEMY | 19. Monsieur Yvan GAUTRONNEAU |
| 6. Monsieur Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI | 20. Monsieur Daniel GERDEAUX |
| 7. Monsieur Gérard BLAKE | 21. Monsieur Philippe GOURBESVILLE |
| 8. Monsieur Claude CASELLAS | 22. Madame Anne HONEGGER |
| 9. Monsieur Paul CHAMBON | 23. Monsieur Pascal ISNARD |
| 10. Monsieur Bernard CHASTAN | 24. Monsieur Gérard KECK |
| 11. Monsieur Pierre CHEVALLIER | 25. Monsieur Christian LÉVÊQUE |
| 12. Monsieur Denis CŒUR | 26. Monsieur André MICOUD |
| 13. Monsieur Jacques CROIZE | 27. Madame Jacqueline MONTAIN-DOMENACH |
| 14. Monsieur Jean-Claude DEUTSCH | 28. Monsieur Pierre MORLON |

29. Monsieur Guy OBERLIN
30. Madame Véronique PEYRACHE-GADEAU
31. Monsieur Hervé PIEGAY
32. Madame Mireille PROVANSAL-LIPPMANN
33. Monsieur Louis-Alexandre ROMANA
34. Monsieur Albert-Louis ROUX
35. Monsieur Pierre-Roger ROUX

36. Monsieur Paul ROYET
37. Monsieur Yves SOUCHON
38. Monsieur Michel TISSUT
39. Madame Sophie THOYER
40. Monsieur Pierre VALARIE
41. Madame Denise VIALE
42. Monsieur André VINCENT

Article 2 :

La présente délibération annule les délibérations antérieures relatives aux désignations au Conseil scientifique.

Article 3 :

L'article 11 du règlement intérieur du Comité de bassin précisant la composition du Conseil scientifique, est mis en cohérence avec les désignations ci-dessus.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-27

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE,

Vu la délibération du Comité de bassin n° 2007-18 du 13 décembre 2007 portant sur l'organisation de la consultation du public,

Vu la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/N° 1 du 11 janvier 2008 relative à la consultation du public sur les projets de SDAGE et de programme de mesures,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des résultats de la consultation du public,

CONSIDERE que :

- les coûts engagés par ce type de consultation sont très élevés et que d'autres moyens plus simples (sondage notamment) existent pour le recueil de l'opinion du public, le nombre de réponses n'étant pas à la hauteur des coûts engagés ;
- il apparaît intéressant, au vu de l'expérience acquise, de mobiliser les acteurs intermédiaires pour ce type de consultation ;
- malgré les difficultés rencontrées en particulier dans la diffusion des questionnaires, le nombre d'avis recueillis et la participation aux manifestations locales confèrent une représentativité aux réponses aux questions formulées ;

- les résultats permettent de dégager les perceptions et les attentes de la population vis-à-vis de la politique de l'eau à mener sur le bassin dans le cadre des projets de SDAGE et de programme de mesures ;
- les attentes exprimées sont suffisamment riches pour que le Comité de bassin y trouve matière à orienter et conforter sa politique.

PREND ACTE que les répondants :

- adhèrent aux orientations du SDAGE et aux actions prévues dans le programme de mesures, manifestant ainsi le souci du développement durable ;
- sont partagés quant au niveau d'ambition concernant l'atteinte du bon état en 2015, une grande partie des répondants estimant que les objectifs proposés sont raisonnables ;
- expriment une sensibilité réelle à la protection de l'eau et des milieux aquatiques mais semblent méconnaître les principes qui sous-tendent le bon fonctionnement des milieux et la gestion patrimoniale de l'eau ;
- sont préoccupés par les questions de santé, ceci renforçant l'intérêt des ambitions du SDAGE sur les thèmes comme la lutte contre les substances dangereuses et contre les pesticides, la protection des captages d'eau potable, etc. ;
- font part de leur réticence dès lors qu'il est demandé de payer plus, exprimant avant toute chose des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics dans l'application de la réglementation et du principe pollueur payeur, la mise en cohérence des politiques (agriculture, urbanisme, développement économique), l'évaluation des politiques et information sur les résultats.

DONNE suite aux observations du public en :

- poursuivant les travaux en cours pour rendre possible l'atteinte des objectifs ambitieux du SDAGE en termes de bon état des eaux ;
- soulignant l'importance de renforcer la synergie entre la politique de l'eau et les politiques portant sur d'autres domaines comme l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'urbanisme dans la mise en œuvre du SDAGE, le chapitre 4 du SDAGE « Mise en œuvre du SDAGE, une politique nécessairement collective » devant être renforcé dans ce sens ;
- affirmant la nécessité de développer la politique de sensibilisation et d'éducation à la protection des milieux aquatiques ;
- demandant à la commission consultation du public d'organiser un retour d'information des résultats de cette consultation vers le public et les acteurs de l'eau.

PROPOSE, les résultats de la consultation et du sondage étant sensiblement concordants, que la prochaine consultation soit moins onéreuse en distinguant :

- l'information du public proprement dite et le recueil des avis qu'il est susceptible d'émettre (mise à disposition d'informations pour faciliter la participation du public) ;
- le recueil de l'opinion de la population (sondage notamment).

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-28

APPROBATION DE L'ADDITIF

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE,

Vu la délibération du Comité de bassin n° 2007-16 du 13 décembre 2007 adoptant le projet de SDAGE soumis à la consultation du public,

Vu la délibération du Comité de bassin n° 2008-27 du 11 décembre 2008 établissant le bilan de la consultation du public ;

Ayant pris connaissance du rapport de présentation de l'additif aux projets de SDAGE et de programme de mesures,

ADOpte le projet d'additif ;

DECIDE de soumettre le projet de SDAGE accompagné de cet additif à la consultation institutionnelle prévue du 9 janvier au 9 mai 2009 ;

DEMANDE au Bureau du Comité de bassin, assisté du secrétariat technique, de poursuivre la préparation de la version finalisée des documents en assurant la prise en compte des avis recueillis lors de la consultation des assemblées.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-29

AJUSTEMENTS DU 9EME PROGRAMME

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 213-9-1, tel qu'il résulte de l'article 82 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu l'énoncé du neuvième programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par délibération n° 2008-37 du Conseil d'administration du 3 décembre 2008 ;

EMET un avis favorable sur l'énoncé du 9^{ème} programme modifié, adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 3 décembre 2008.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT